

SK/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de l'Hôtel de Ville
d'Altkirch (Haut-Rhin)

appartenant à la commune d'Altkirch

sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune d _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 JUIN 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Handwritten signature

T. S. V. P.

22-484-J. 4244-29. [10713]